

**PLAN DE RÉCEPTION ET DE**  
**TRAITEMENT DES DÉCHETS**  
**D'EXPLOITATION**  
**ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON**  
**DES NAVIRES**

**PORT FLUVIAL DE ROHAN**

## SOMMAIRE

I. Gestion du plan.....	3
II. Généralités .....	4
2.1 Objet du plan .....	4
2.2 Résumé de la législation applicable .....	4
2.3 Réglementation spécifique applicable au port de Rohan .....	5
III. Évaluation des besoins .....	6
3.1 Présentation du port .....	6
3.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port .....	7
3.2.1. Déchets solides .....	7
a) <i>Déchets ménagers</i> .....	7
b) <i>Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers</i> .....	7
c) <i>Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »)</i> .....	7
3.2.2. Déchets liquides.....	7
a) <i>Les huiles usagées (déchets dangereux):</i> .....	7
b) <i>Les eaux de cale (déchets dangereux) :</i> .....	7
c) <i>Les eaux grises :</i> .....	8
d) <i>Les eaux noires :</i> .....	8
e) <i>Les eaux de nettoyage :</i> .....	8
3.2.3. Résidus de cargaison.....	8
IV. Type et capacité des installations de réception portuaire du port de Rohan .....	9
4.1 Déchets solides.....	9
4.1.1 Déchets ménagers .....	9
4.1.2 Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers .....	10
4.1.3 Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux ») .....	10
4.2 Déchets liquides.....	10
4.2.1 Huiles usagées (non alimentaires).....	10
4.2.2 Eaux noires et Eaux grises .....	11
4.2.3 Eaux de cale machines ou eaux de fond de cale.....	11
4.2.4 Eaux de nettoyage des navires.....	11
4.3 Résidus de cargaison .....	11
V. Procédures de réception et de collecte des déchets.....	12
5.1 Eaux usées des bateaux.....	12
5.2 Contrôle et surveillance du respect du dépôt des déchets .....	12
VI. Tarification .....	13
VII. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception.....	14
VIII. Procédures de consultation permanente.....	15
IX. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.....	16
X. Annexes.....	18

## I. Gestion du plan

Le présent plan de réception et de traitement des déchets concerne le port de plaisance fluvial de ROHAN.

Établi à partir d'un diagnostic préalable, ce plan est revu et mis à jour sur la base d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins.

Il est approuvé par l'autorité portuaire. Il n'est pas envoyé en Préfecture, la réglementation ne l'exige pas pour un port de plaisance fluvial mais il permet de définir les modalités de collecte et de traitement des déchets et effluents des bateaux fluviaux.

Il est, à minima, remis à jour tous les 3 ans.

La prochaine révision du plan est prévue à la date du 30/09/2026 ;

## II. Généralités

### 2.1 **Objet du plan**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance par affichage à la capitainerie et sur le site internet des canaux de Bretagne (<https://canaux.bretagne.bzh>).

### 2.2 **Résumé de la législation applicable**

La convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des effluents et des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Ces obligations sont complétées par le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) approuvé le 8 avril 2016 qui demande la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Les principaux règlements en droit français sont :

- le décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;
- l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;

- le Code des Transports, annexe à l'ordonnance n° 201061307 du 28 octobre 2010, articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Le plan doit présenter les éléments suivants :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- une description du système de tarification ;
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;
- les procédures de consultation entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets et les autres parties intéressées ;
- le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

**L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.**

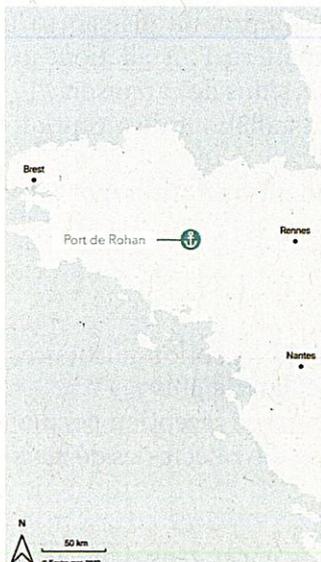
### 2.3 Réglementation spécifique applicable au port de Rohan

Le port de Rohan est un petit port fluvial, non soumis aux contraintes des ports maritimes mais néanmoins soumis aux exigences du Code de l'Environnement.

## III. Évaluation des besoins

### 3.1 Présentation du port

Le port de Rohan est un port fluvial géré par la Région Bretagne. Il est situé au cœur de la Région Bretagne sur le canal de Nantes à Brest.



Il est exploité en gestion publique par la Région Bretagne.

Sa capacité d'accueil est de :

- 8 places sur ponton visiteurs
- 24 places sur deux pontons A et B

En moyenne sur l'année, le port accueille une cinquantaine de bateaux de plaisance pour la navigation fluviale.

Deux pontons (A et B) sont aménagés et accueillent principalement des plaisanciers à l'année et un nombre réduit de plaisanciers en escale.

Une aire de carénage et un port à sec (3 places sur ber) viennent compléter les équipements existants. La capitainerie en cours de rénovation permettra au référent du port de traiter les demandes diverses des plaisanciers.

## 3.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

### 3.2.1. Déchets solides

#### a) Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines, de la vie interne des bateaux : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verre... Ils sont stockés à bord en sacs-poubelle.

#### b) Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers

Déchets autres que les déchets ménagers, non dangereux, issus de l'entretien et de la maintenance des navires (voilerie, cordage, bouée, etc.).

#### c) Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »)

Il s'agit des batteries, filtres à huile/gasoil, chiffons et emballages souillés, piles, autres déchets solides souillés par des substances toxiques (peintures, vernis...), déchets de peintures, diluants et solvants liquides. Ils proviennent de l'entretien des navires.

*Pour remarque, le port étant ni producteur ni distributeur des signaux pyrotechniques périmés, il n'a pas l'obligation de les collecter et donc d'en payer ensuite le traitement. Suivant les évolutions réglementaires relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP), c'est aux metteurs sur le marché (les producteurs) de s'organiser avec les distributeurs (magasin d'accastillage) pour en assurer la collecte, l'enlèvement et le traitement grâce à une écotaxe payée à l'achat par les détenteurs (les plaisanciers). En conséquence, un magasin d'accastillage qui vend des signaux pyrotechniques doit aujourd'hui collecter ceux périmés dans une logique de « un pour un ».*

### 3.2.2. Déchets liquides

#### a) Les huiles usagées (déchets dangereux) :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

#### b) Les eaux de cale (déchets dangereux) :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures ou eaux de fond de cale

c) **Les eaux grises :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches, lave-vaisselles et lave-linges...

d) **Les eaux noires :**

Ce sont les eaux provenant des toilettes (WC)...

e) **Les eaux de nettoyage :**

Ce sont les eaux contenant des agents nettoyants et des additifs utilisés pour les nettoyages des cales, ponts et surfaces extérieures.

### **3.2.3. Résidus de cargaison**

Ce sont les restes de cargaison à bord demeurant dans les cales, les citernes, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement.

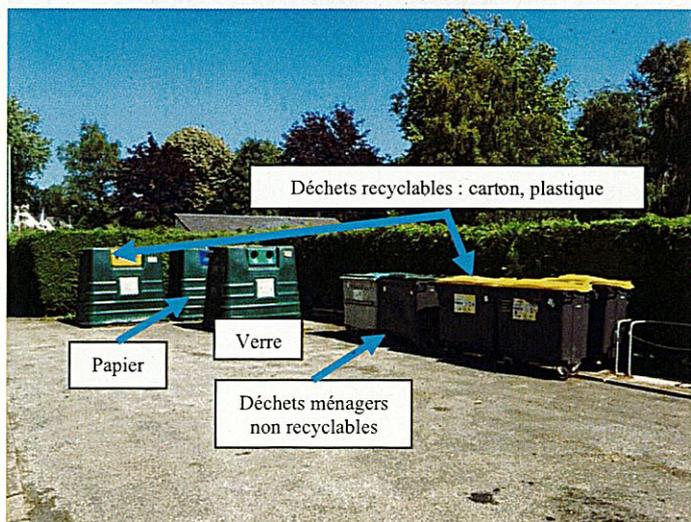
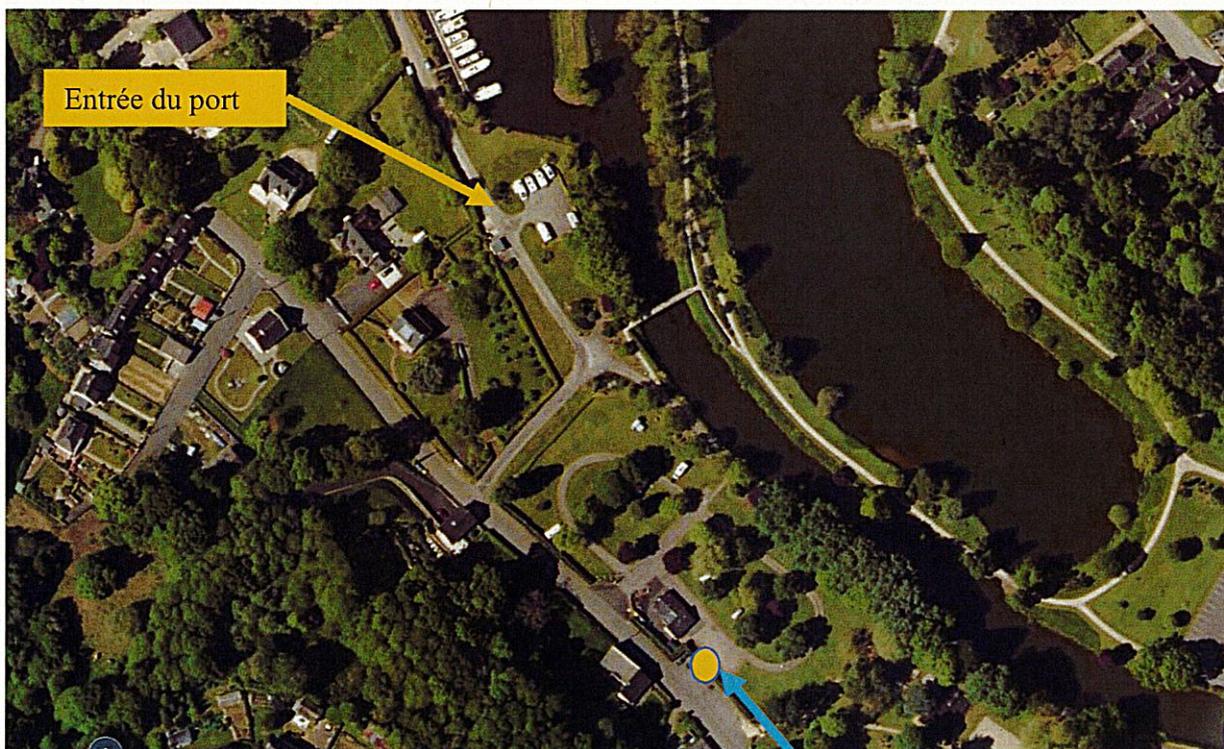
Aucune activité sur le port de Rohan ne justifie la mise en place de moyens de collecte des résidus provenant de la cargaison.

## IV. Type et capacité des installations de réception portuaire du port de Rohan

### 4.1 Déchets solides

#### 4.1.1 Déchets ménagers

Les déchets ménagers sont collectés par les services de Pontivy Communauté. Les conteneurs sont disposés en colonne pour le verre et les déchets recyclables, des bacs roulants sont aussi à disposition pour les déchets recyclables et les déchets tout-venants. Les bacs roulants sont localisés en bordure de route à 300m de l'entrée du port.



Emplacement des conteneurs à déchets

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires

#### 4.1.2 Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers

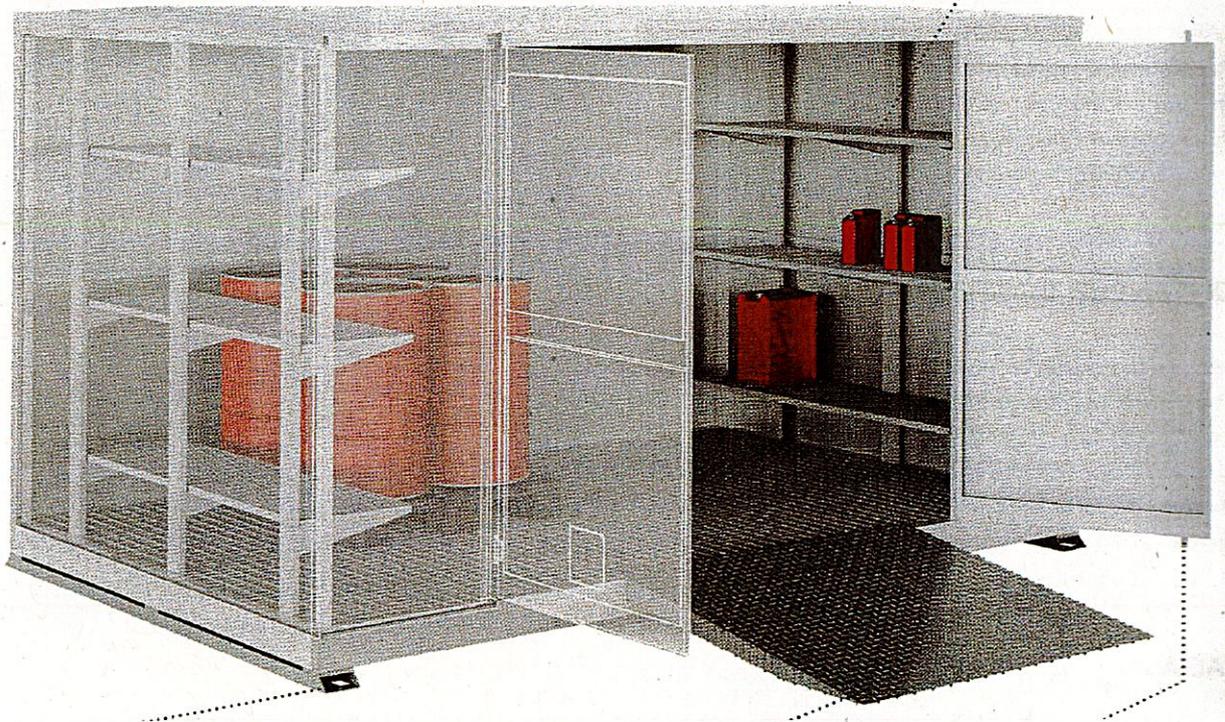
Les autres déchets non dangereux sont des déchets en petites quantités issus des travaux sur les bateaux de plaisance fluviale. On peut collecter du bois, de la ferraille, du plastique et des emballages.

#### 4.1.3 Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »)

Les déchets dangereux sont constitués des déchets suivants :

- Huiles usagées
- Filtres à huile et carburant
- Batteries et piles
- Chiffons et emballages souillés
- Peintures et solvants usages

Ils sont stockés dans un conteneur adapté, sur rétention et ventilé, afin d'être accessible sans danger aux usagers et agents chargés de son entretien.



- Feux de détresse : les feux de détresse ne sont pas collectés par les services du port. Les plaisanciers sont invités à remettre leurs fusées périmées à leur revendeur (page 7)

## 4.2 Déchets liquides

### 4.2.1 Huiles usagées (non alimentaires)

Une cuve est mise à disposition à l'intérieur du point propre.

#### 4.2.2 Eaux noires et Eaux grises

Une borne à eaux usées est mise à disposition à l'extrémité du ponton B. Cette borne est reliée au réseau d'assainissement collectif de la commune de Rohan.

#### 4.2.3 Eaux de cale machines ou eaux de fond de cale

La vidange est commandée par le plaisancier auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe 5.

#### 4.2.4 Eaux de nettoyage des navires.

Les eaux de carénage sont traitées par un débourbeur, décanteur, déshuileur, complété par un filtre à base de zéolithe/charbon actif relié au réseau de collecte des eaux usées de la commune de Rohan.

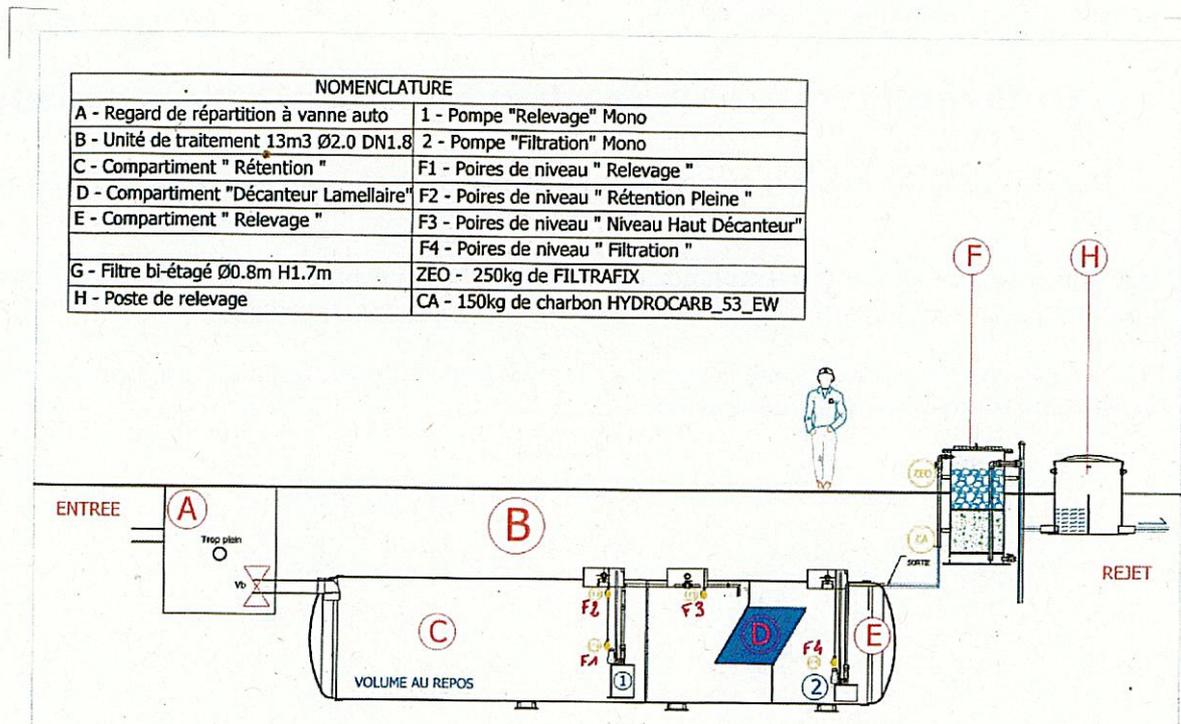


Schéma de l'installation de traitement des eaux de carénage sur le port de Rohan

### 4.3 Résidus de cargaison

Le port de Rohan a une activité de plaisance fluviale à vocation touristique essentiellement. La mise en place de moyens de collecte des résidus provenant de la cargaison n'est pas justifiée pour le moment.

## **V. Procédures de réception et de collecte des déchets**

La procédure s'appuie sur les articles L5334-7 à L5334-9 et les articles R5334-4 à R5334-7 du Code des transports et sur l'arrêté du 5 juillet 2004 (*et son arrêté modificatif du 18 novembre 2016*) relatif aux informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires.

### **5.1 Eaux usées des bateaux**

Pendant l'escale au port, les plaisanciers doivent utiliser la borne à eaux usées aussi souvent que nécessaire afin de ne pas rejeter ces eaux dans le plan d'eau du port (quantités produites, capacité de stockage et pompages doivent être en cohérence). Les plaisanciers qui ne sont pas équipés d'une cuve doivent utiliser les sanitaires à disposition.

### **5.2 Contrôle et surveillance du respect du dépôt des déchets**

L'équipe portuaire assure la surveillance du plan d'eau, notamment lors des pompages le cas échéant.

L'équipe portuaire assure la surveillance et l'entretien du point propre ainsi que la sensibilisation des plaisanciers au tri des déchets et au respect des règles d'accès et de dépôt dans le local.

En cas de pollution intentionnelle avérée, le référent du port rédigera un procès-verbal et déclenchera toutes les actions nécessaires.

## **VI. Tarification**

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par l'exploitant à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location à l'année et représente environ 10% du montant total.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont assurées par les plaisanciers qui utilisent la borne. La prestation est payée directement par le plaisancier grâce à un badge.

## VII. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le référent du port.

Un registre est mis à la disposition des usagers du port.

Le gestionnaire du port s'efforcera d'apporter une réponse aux réclamations.

Une fiche (annexe 5) permettra de tracer les manques et les dysfonctionnements rencontrés par les plaisanciers.

## VIII. Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une modification du volume de déchets.

## IX. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

Pour la première année, le lancement de la démarche port propre a permis de collecter :

Déchets	Quantités	Contenant à prévoir	Contenant à laisser sur place
Chiffons souillés	250l (environ 25 kgs)	Fût de 200l	1 fût de 200l
Emballages souillés	150l (environ 50 kgs)	1 sac	1 sac
Diluant usagé	20l		
Bombes aérosols vides	5 (environ 1 kg)	1 tonnelet 60l	1 tonnelet

La mise en place du point propre permettra de collecter des quantités plus significatives et diversifiées.

## Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

### **Les personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan pour le port sont :**

- Le Directeur des canaux : David MOY – tél : 06 13 41 46 75
- Le Responsable du port : Arnaud DENIS - tél : 07 85 69 65
- Le référent du port : Michel LE RETIF – tél : 06 75 60 42 53
- La technicienne QSE : Isabelle ALLANO – tél : 07 87 31 88 03

### **Opérateur en charge de la collecte des déchets ménagers :**

- Le service gestion des déchets de Pontivy Communauté – tél : 02 97 25 01 70

### **Opérateur en charge de la collecte des déchets dangereux et huiles usagées :**

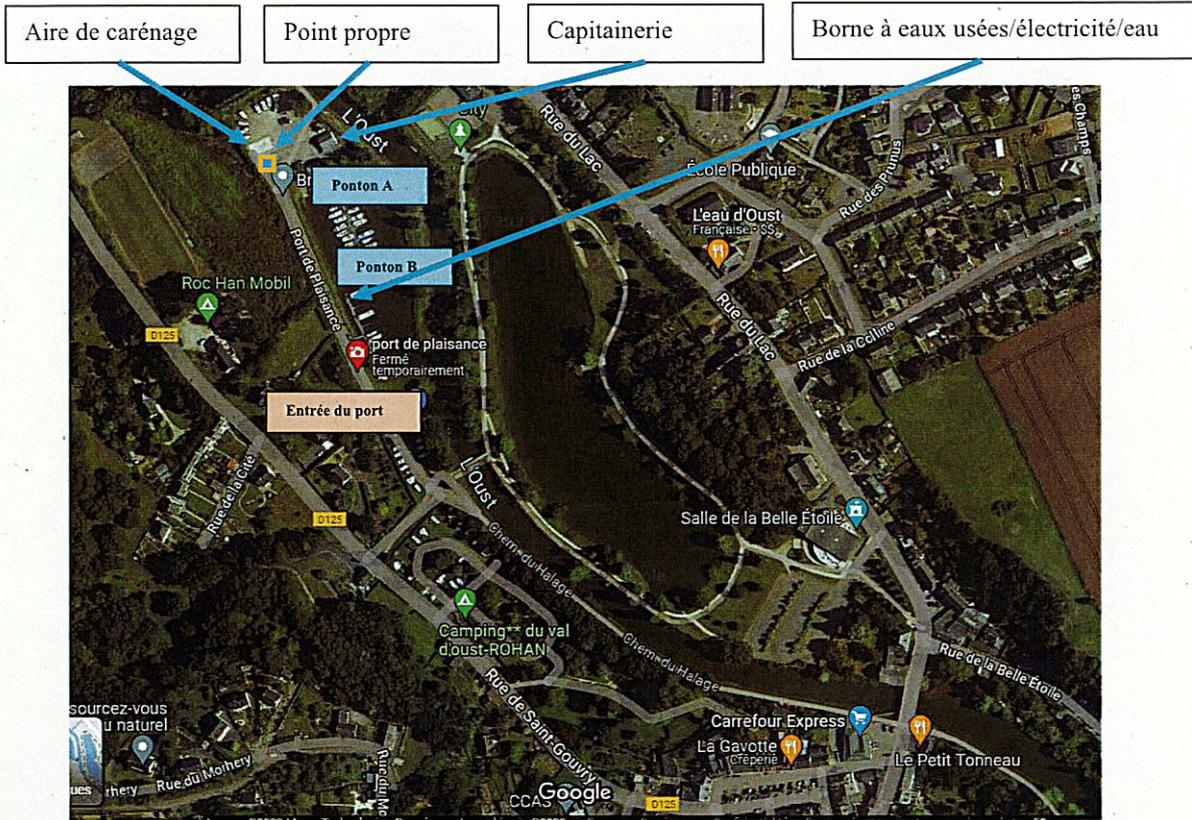
- CHIMIREC – tél : 02 99 94 86 00

## **X. Annexes**

- Annexe 1. Plan descriptif du port
- Annexe 2 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur le port de Rohan
- Annexe 3 : Fiche pratique services de collecte des déchets et prestataires agréés
- Annexe 4: Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés
- Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

# ANNEXE N°1

## Plan descriptif du port



Aire de carénage    Point propre    Capitainerie

Borne à eaux usées/électricité/eau ponton B

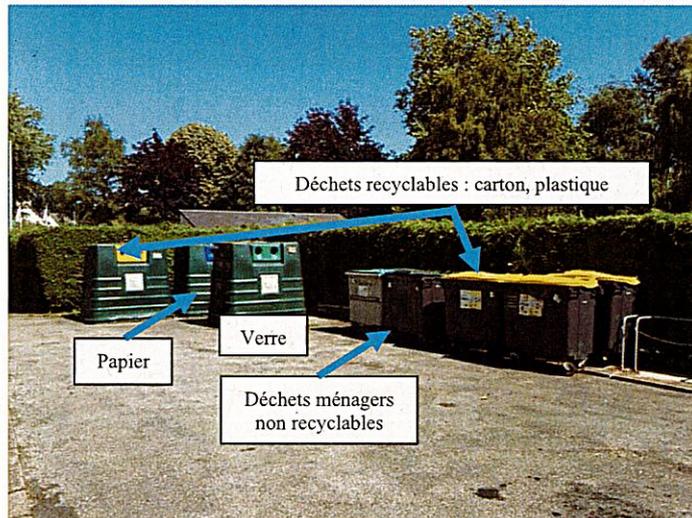
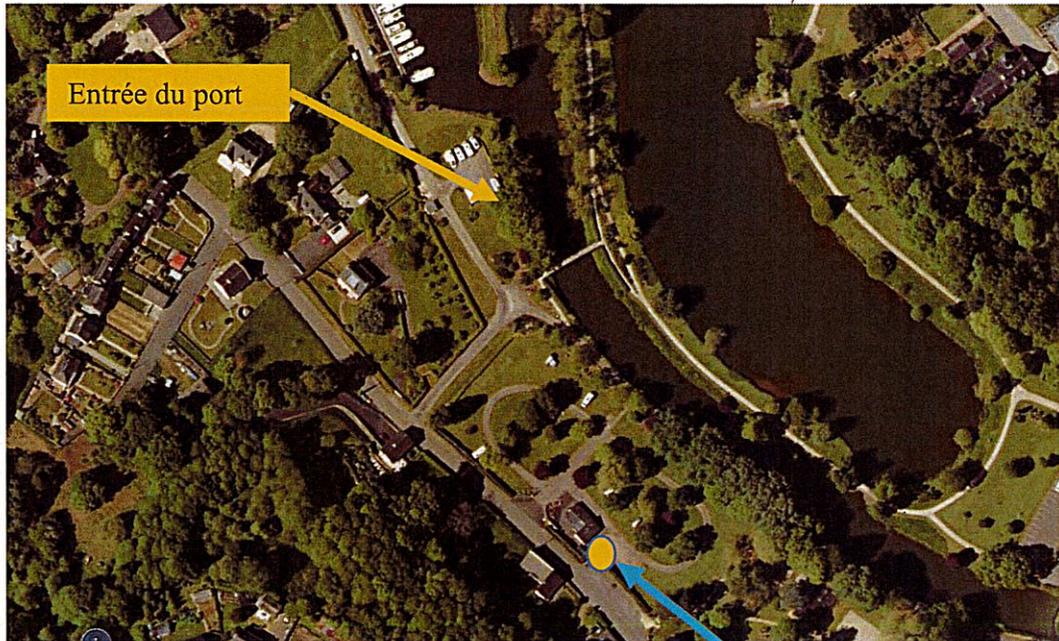


Bloc sanitaire  
Entrée du port

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires port fluvial, de Rohan

## ANNEXE N°2

### Plan de situation des installations de réception des déchets



DECHETS NON DANGEREUX

DECHETS DANGEREUX

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de chargement des navires port fluvial, de Rohan

## ANNEXE N°3

### Fiche pratique pour les déchets solides non dangereux

Déchets recyclables à traiter	Quantités traitables	Structure chargée de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Carton	Non connues	PONTIVY COMMUNAUTE	Apport volontaire
Papier			
Verre Plastique Déchets compostables			

Déchets non recyclables à traiter	Quantités traitables	Structure chargée de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Tout-venant	Non connues	PONTIVY COMMUNAUTE	Apport volontaire

## ANNEXE N°4

### Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Huiles usagées	600l	CHIMIREC	Cuve à huile usagée à l'intérieur du point propre
Diluants/Solvants usagés	Jusqu'à 100l		Bac étanche à l'intérieur du point propre

## ANNEXE N° 5

### Coordonnées des sociétés

Cette fiche sera amenée à être complétée en fonction de l'évolution des quantités et diversités de déchets collectés sur le port.

#### Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Pontivy Communauté	1 place Ernest Jan 56300 PONTIVY	tél : 02 97 25 01 70
Centre de traitement			

#### Collecte des déchets dangereux

	Nom	Adresse	Coordonnées .
Collecteur	CHIMIREC	ZI de Mézaubert 35 133 JAVENE	tél : 02 99 94 86 00
Centre de traitement			

#### Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	CHIMIREC	ZI de Mézaubert 35 133 JAVENE	tél : 02 99 94 86 00
Centre de traitement			

## Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

### PORT DE ROHAN FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ALLEGED INADEQUACIES REPORT'S OF PORT RECEPTION FACILITIES

Nom du navire/*Ship's name* :

Numéro/*IMO number* :

Date d'arrivée/*Date of arrival* :

Date d'appareillage/*Date of departure* :

#### 1 – Problèmes particuliers rencontrés/*Particular problems* :

<input type="checkbox"/> Délai/ <i>time frame</i>	Précisez/ <i>Specify</i> :
<input type="checkbox"/> Qualité du service/ <i>Quality of service</i>	Précisez/ <i>Specify</i> :
<input type="checkbox"/> Coût/ <i>Cost</i>	Précisez/ <i>Specify</i> :
<input type="checkbox"/> Autres/ <i>Other</i> :	Précisez/ <i>Specify</i> :

#### 2 – Certaines catégories de déchets n'ont-elles pas pu être réceptionnées correctement. Si oui, lesquelles. /*Some waste couldn't be received correctly?*

Précisez/*Specify* :

#### 3 – Commentaires éventuels/*Others comments* :

Précisez/*Specify* :

